

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité la Confédération générale du travail (CGT Educ'action) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour des journées de grève envisagées les 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17 et 18 octobre 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le mercredi 18 septembre, de 11h à 11h20.

### Participent à la négociation :

- pour l'administration : Madame Corinne LABOUREL, chef du bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3) ; Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3)
- pour la CGT Educ'action : Monsieur Yvon GUESNIER, secrétaire national en charge du premier degré.

Le ministère ouvre la négociation en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure.

 Contre les projets éducatifs territorialisés et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale demande l'abrogation du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

L'organisation syndicale craint notamment des dysfonctionnements dans l'application de ce texte. Beaucoup de communes n'ont pas les ressources humaines disponibles et vont devoir procéder à des recrutements de personnels peu formés et peu qualifiés faisant douter de la qualité du service.

D'autre part, il est observé que l'Etat subventionne peu les activités péri-éducatives et une incertitude persiste quant à l'aide pour les années à venir.

Les élèves vont rester autant à l'école voire plus, l'organisation syndicale regrette la suppression de la coupure du milieu de semaine.

L'inquiétude demeure depuis la rentrée. Bien qu'il soit trop tôt pour faire un bilan, les premiers retours du terrain montrent quelques situations inquiétantes dans certains endroits et des difficultés dans la mise en place des activités périscolaires et la prise en charge des élèves en particulier pour les petites villes et les zones rurales.

L'organisation syndicale dénonce également les cas où ces activités périscolaires sont payantes. Cette situation constitue une remise en cause de la gratuité scolaire. Les sommes réclamées peuvent s'avérer excessives pour les parents. Une enquête est menée par l'organisation syndicale qui note déjà une inégalité territoriale non négligeable.

**Ministère**: Le décret prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial associant à la collectivité territoriale l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation afin de mobiliser toutes les ressources du territoire pour garantir une plus grande continuité éducative entre



les projets des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire et ainsi offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

La réforme des rythmes doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école autour d'un projet éducatif territorial et ainsi mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire. A cette fin, il est nécessaire de coordonner les actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Les échanges au niveau local doivent permettre de définir des modalités équilibrées d'organisation des rythmes scolaires dans l'intérêt des élèves mais également des enseignants. L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

2. Pour la mise en place d'une formation continue des personnels du premier degré sur le temps scolaire à hauteur de 3 % des emplois (ETP)

**CGT Educ'action**: La formation continue se réduit par manque de moyens en remplacement et est souvent organisée en dehors du temps de travail. L'organisation syndicale souhaite que cette formation soit organisée pendant le temps scolaire.

L'organisation syndicale demande qu'une véritable négociation soit menée. Il faut profiter de la réforme et de la création des ESPE. Le besoin en formation continue est réel, en particulier pour les lauréats des concours de la période de la mastérisation qui n'ont pas bénéficié d'une véritable formation professionnelle.

**Ministère**: Les questions de formation continue seront abordées dans le cadre des groupes de travail chargés de réfléchir aux métiers et aux parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale. D'ores et déjà, la loi du 8 juillet 2013 attribue aux nouvelles écoles supérieures du professorat et de l'éducation un rôle d'opérateur auquel le recteur pourra faire appel par voie de conventions.

Par ailleurs, la hausse du volume des recrutements contribuera à l'augmentation du potentiel de remplacement, donnant ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux DASEN pour organiser des actions de formation continue.

- 3. Motifs sur le temps de travail des enseignants du premier degré
- Pour une réforme du temps scolaire découplant le temps de travail enseignant et le temps de présence élève et la création des postes nécessaires
- Contre les APC, pour une réduction du temps de travail des enseignants et pour la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale est pour un réel découplage avec plus d'enseignants que de classes dans toutes les écoles. Ainsi, l'affectation de 4 enseignants pour 3 classes, revendiquée par l'organisation syndicale, permettrait notamment de multiplier les décloisonnements dans le premier degré pour favoriser le croisement des regards. Le dispositif de « plus de maîtres que de classes » prévu par la circulaire du 18 décembre 2012 n'est pas suffisant pour procéder à un réel découplage. En outre, le ciblage envisagé du dispositif « plus de maîtres que de classes » ne permettra pas de couvrir les besoins des écoles et a entraîné une mise en concurrence des écoles.



Bien que la re-création de postes constitue une mesure positive, celle-ci s'avère insuffisante compte tenu de l'ampleur des précédentes suppressions de postes et de l'apparition de nouveaux objectifs. La circulaire permet de pérenniser certains dispositifs existants en ajoutant l'obligation de produire des projets pédagogiques ce qui met les écoles en concurrence.

L'organisation syndicale s'oppose au dispositif des APC permettant l'intervention de plusieurs intervenants, elle considère que les activités proposées (comme la maitrise de la langue) doivent être plutôt organisées sur le temps de la classe ce qui serait possible avec plus de maitres que de classes.

La CGT Educ'action est favorable à une réforme des rythmes scolaires mais pour l'organisation syndicale la réforme doit se faire autrement en particulier en déconnectant le temps de travail des enseignants du temps scolaire des élèves. L'organisation syndicale rappelle à ce sujet ses revendications pour un temps de travail de 18h devant élèves et 6h en dehors qui implique nécessairement l'abandon de la logique d'un maitre pour une classe, les élèves devant suivre 26h d'enseignement.

**Ministère**: Sur ce point, le ministère souligne que le passage de 60h devant élèves à 36h d'activités pédagogiques complémentaires (APC) et 24h consacrées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves entraine une réduction du temps devant élèves.

Par ailleurs, le dispositif « plus de maîtres que de classes » organise la prise en charge d'élèves présentant des difficultés d'apprentissage pendant le temps de classe. Si les écoles situées en éducation prioritaire sont ciblées, celles présentant des besoins similaires devront également en bénéficier. Il faut souligner qu'une part importante des créations d'emplois prévues sur la durée du quinquennat, soit 7 000 emplois, est réservée à ce dispositif dans la loi d'orientation et de programmation. Le déploiement du dispositif « plus de maître que de classes » se fera sur un grand nombre d'écoles où la difficulté le justifie.

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale attire l'attention sur le fait que l'étalement du temps scolaire envisagé risque d'entraîner une dégradation des conditions de travail.

**Ministère**: Il est impératif que les heures de cours suivies par les élèves soient réparties sur un plus grand nombre de jours d'école. La France se caractérise, par rapport aux pays comparables, par le faible nombre de jours d'école que compte l'année scolaire. Améliorer les résultats de nos élèves suppose de répartir leur charge de travail sur un plus grand nombre de jours.

La diminution de la fatigue des élèves soumis à un volume d'enseignement quotidien moins important ne pourra qu'améliorer les conditions de travail des enseignants.

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale dénonce également les contrôles excessifs imposés par les DASEN (sous forme de tableaux de bord) sur l'utilisation des 24h qui étaient pourtant présentées comme un forfait pour les enseignants. La CGT Educ'action dénonce par ailleurs l'utilisation d'une partie de ces 24h pour la participation des enseignants à la consultation nationale sur les programmes scolaires.

4. <u>Pour la création d'un fond national de péréquation afin de répartir équitablement les moyens</u>

**CGT Educ'action**: Il s'agit d'une vieille demande pour faire face au problème de disparité des territoires qui s'accentue de plus en plus comme en témoignent les rapports de la cour des comptes sur les dépenses des différentes académies. La crise a aggravé la situation des collectivités



territoriales. Il existe de fortes disparités y compris entre communes d'un même département. Cette situation accroit le risque d'une école à 2 vitesses.

L'organisation syndicale souhaite que soit mis en place un minimum national avec un système de péréquation entre communes. En l'état actuel, les moyens donnés aux écoles ne sont pas équivalents, le problème est d'autant plus sensible avec l'accroissement de la précarité. L'organisation syndicale alerte notamment sur l'importance de la médecine scolaire dans les écoles pour préserver les personnels et les usagers dans les cas d'urgence ou d'épidémies.

**Ministère**: Le ministère s'attache au contraire à attribuer de manière équitable des moyens d'enseignement sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les spécificités notamment démographiques, sociales et géographiques des académies. La répartition des moyens entre départements et écoles par les autorités académiques obéit aux mêmes préoccupations.

### 5. Pour la suppression du livret personnel de compétences

**CGT Educ'action**: Pour l'organisation syndicale, cet outil pose plusieurs problèmes notamment en termes de confidentialité. Il s'agit d'un dispositif rigide, pas du tout lisible pour les familles et qui constitue en outre une surcharge de travail pour les enseignants. L'organisation syndicale s'oppose à la conception technocratique du suivi de l'élève qu'il révèle et à toute forme de marquage des élèves.

Le regard de l'enseignant sur l'élève représente près de 80% de la réussite scolaire.

La CGT educ'action craint notamment l'utilisation détournée du livret personnel de compétences sous sa forme informatisée.

**Ministère**: Le livret personnel de compétences atteste de l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun, de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire. Il est utilisé à l'école primaire depuis 2008. Le livret de compétences n'est qu'une évaluation des compétences à un moment donné.

Cet outil s'est avéré cependant complexe, c'est pourquoi une simplification est en cours à la demande du ministre de l'éducation nationale. Des mesures transitoires sont prévues pour la présente année scolaire. Il sera revu dans la suite des modifications qui seront apportées au socle commun.

### 6. Sur les retraites

Ministère : La guestion ne relève pas de la compétence du ministère de l'éducation nationale.

Sur la question de l'aménagement de carrière, ce point sera abordé dans le cadre de la réflexion menée sur le métier d'enseignant.

### 7. Sur les salaires

**CGT Educ'action**: Sur les mesures catégorielles proposées, l'organisation syndicale s'oppose au système de prime retenu, qui n'est pas pris en compte pour la retraite et ne règle pas le problème du gel du point d'indice. L'organisation syndicale souhaite une revalorisation du point d'indice.

**Ministère** : La question de l'augmentation du point d'indice relève de la compétence du ministère de la fonction publique.



Au niveau du ministère de l'éducation nationale, il est rappelé les mesures déjà apportées en faveur des professeurs des écoles avec la création de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves au bénéfice des personnels enseignants du premier degré (ISAE) ou encore avec l'augmentation du taux de promotion d'accès à la hors classe.

#### 8. Sur l'emploi public

**Ministère** : Il est rappelé que les recrutements des enseignants sont en hausse dans le ministère de l'éducation nationale. La circulaire de la rentrée 2013 annonce la fin des suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat.

Ainsi en 2013, trois sessions de concours de recrutements ont été organisées. D'une part, la session de droit commun, dont les lauréats sont nommés fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2013, représentant près de 20 000 recrutements dans l'enseignement public dont 9 000 enseignants seront ainsi recrutés dans le premier degré.

D'autre part, la session exceptionnelle 2014, dispositif transitoire, qui se déroule avec une phase d'admissibilité en juillet 2013 et une phase d'admission en juillet 2014, propose près de 19 250 pour l'enseignement public dont 8 500 postes pour les concours du premier degré public.

Enfin, une session de recrutements réservés vient compléter ces concours, la première sur les quatre années du dispositif mis en œuvre en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Pour cette session, les recrutements sont à hauteur de 2 600 postes pour les premier et second degrés publics. Ce plan de déprécarisation se poursuivra, sur 4 sessions, jusqu'en 2016.

 Pour l'abandon du socle commun et la création de tous les postes nécessaires pour le maintien de la continuité du service et la prise en charge des élèves en difficulté pendant le temps de classe

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale reste opposée au socle commun de compétences dans la mesure où, dans certains établissements, le socle devient la norme pour certains élèves et est donc source de discrimination. Elle estime que les évolutions portées par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école sont insuffisantes.

Le **ministère** précise qu'il n'a pas une vision minimaliste du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et que la loi de 2013 confère au socle commun introduit par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole de 2005 une autre ambition.

10. Pour un recrutement des enseignants au niveau licence avec deux années de formation initiales payées comme fonctionnaire stagiaire, formation reconnue nationalement par l'obtention d'un master 2

**CGT Educ'action**: La réforme ne répond pas à la demande de l'organisation syndicale qui souhaite que les enseignants aient la qualité de fonctionnaire stagiaire pendant les deux années de formation. Le recrutement au niveau licence constituerait une vraie solution pour augmenter le nombre de candidats. L'organisation syndicale note toutefois la volonté de revenir à une formation en alternance et attend de voir le contenu de la formation mais elle maintient ses revendications.

En outre, l'organisation syndicale regrette que le dispositif des ESPE soit intégré à l'université, l'organisation syndicale est favorable à un dispositif autonome comme c'était le cas des écoles



normales car elle craint que l'accent soit mis sur le contenu disciplinaire et non sur le pédagogique. L'organisation syndicale s'interroge par ailleurs sur le statut qu'auront les élèves des ESPE.

Ministère: Les éléments de la nouvelle réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants sont définis dans le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale publié au journal officiel le 27 août 2013. La nouvelle formation sera dispensée au sein des futures ESPE dans lesquelles les étudiants admis à un concours de recrutement et nommés fonctionnaires stagiaires bénéficieront d'une formation en alternance : ils termineront leur master et parallèlement seront devant élèves. Le stage se réalisera donc en même temps que la formation permettant ainsi de rétablir une véritable formation en alternance.

11. <u>Pour le reclassement des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles pour ceux qui en font la demande et le reclassement par reconstitution de carrière pour les instituteurs déjà intégrés par liste d'aptitude</u>

**Ministère** : L'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles procède statutairement de deux voies : la liste d'aptitude et les premier concours internes. Le ministère s'efforce de favoriser cette intégration mais il se heurte parfois au choix des instituteurs.

**CGT Educ'action** : L'organisation syndicale est consciente de cette situation mais souligne également qu'il n'est pas toujours intéressant en l'état actuel d'intégrer le corps des professeurs des écoles en raison des modalités de reclassement et de la perte du logement de fonction.

Le problème est lié au choix du mode d'intégration : l'organisation syndicale souhaite un reclassement par reconstitution de carrière y compris pour les retraités pour permettre aux instituteurs intégrés d'atteindre le dernier échelon. L'organisation syndicale souligne que le gain de l'intégration dans le corps des PE commence à partir du 10<sup>ème</sup> échelon, or les instituteurs sont souvent intégrés au 9<sup>ème</sup> échelon. Peu d'anciens instituteurs atteignent la hors classe du corps des PE.

La CGT Educ'action note en outre quelques cas de refus d'intégration, alors que jusqu'à il y a 3 ans les demandes d'intégration étaient garanties, l'organisation syndicale souhaite donc une intégration de tous ceux qui en font la demande.

Ministère: La création du corps des professeurs des écoles et la mise en extinction du corps des instituteurs a permis aux enseignants du premier degré d'accéder massivement à un corps de catégorie A et a aligné leur rémunération indiciaire sur les corps déconcentrés du second degré. Il n'est pas possible de revenir, plus de vingt ans plus tard, sur les modalités d'intégration retenues lors de la création du corps des professeurs des écoles et de la mise en extinction de celui des instituteurs.

### 12. Pour le retrait des programmes scolaires de 2008

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale regrette le maintien de ces programmes scolaires et demande le retour aux programmes scolaires de 2002 (pour lesquels les enseignants avaient été consultés) en attendant de nouveaux programmes. La CGT Educ'action dénonce des programmes au contenu trop lourd qui privent l'enseignant de la liberté pédagogique pourtant nécessaire pour une pédagogie différenciée permettant de lutter contre l'échec scolaire.

Pour l'organisation syndicale les programmes de 2002 constituent une bonne base de départ.



L'organisation syndicale prend note de l'annonce de l'organisation d'une consultation sur les programmes scolaires et attend de voir même si elle reste opposée à l'école du socle.

**Ministère**: La loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 crée le conseil supérieur des programmes. Les réformes voulues par le ministre de l'éducation nationale vont se déployer dans les mois à venir.

Ainsi, le nouveau Conseil supérieur des programmes s'attachera en priorité à réécrire les programmes de l'enseignement élémentaire en cohérence avec le nouveau socle de connaissances, de compétences et de culture. La première phase de consultation des enseignants et des inspecteurs de l'Éducation nationale sur les programmes de l'école primaire en vigueur se déroulera pendant une période de quatre semaines ouvrables, du 23 septembre au 18 octobre 2013.

13. <u>Pour le retrait de Base élèves et de tous les fichiers centralisés de gestion des élèves et des</u> personnels

**Ministère** : Il est rappelé l'intérêt de *Base élèves* en termes d'amélioration de la gestion. C'est un outil qui permet de répondre aux exigences d'une gestion informatisée d'un grand nombre d'élèves scolarisés dans de nombreuses écoles. Le dispositif mis en œuvre dans le 1<sup>er</sup> degré dès 2008 répond à un objectif simple : disposer d'un outil de gestion et de suivi de la scolarité des élèves dans le respect des exigences de la CNIL.

L'application est sécurisée et encadrée juridiquement. Les données que comporte cette base, qui a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL, sont limitées aux seules informations nécessaires (coordonnées de l'élève, informations sur la scolarité, sur les activités périscolaires). L'application ne fait aucunement mention d'indications afférentes à la nationalité, à la situation familiale, à la santé ou aux notes et acquis de l'élève.

L'arrêté du 20 octobre 2008 relatif à l'application *Base élèves* définit les conditions de conservation des données. La durée de conservation varie selon le type de données mais ne peut en tout état de cause excéder le terme de la scolarisation des élèves dans le premier degré.

L'ensemble de ces éléments traduit l'absence de toute volonté de fichage des élèves. Les parents sont informés de l'existence de l'application *Base élèves*, par note d'information ou affichage dans l'école et lorsqu'ils remplissent la fiche de renseignement.

L'importance de la *Base élèves* de données pour le fonctionnement du service public de l'éducation a été soulignée par le Conseil d'Etat qui a validé l'économie générale du dispositif par décision du 19 juillet 2010.

Comme ce fut le cas dans le second degré, la mise en place d'une telle base dans le premier degré nécessite de procéder progressivement à des ajustements.

**CGT Educ'action**: La CGT Educ'action est très inquiète de l'utilisation des informations contenues dans cette base, qui comprend notamment les noms et le domicile de l'enfant, en particulier dans le cas des élèves sans papiers. Ce risque accroit la méfiance des familles vis à vis de l'école et augmente les risques de déscolarisation de certains élèves.

L'organisation syndicale est opposée aux fichiers nominatifs mais admet le recours à une gestion informatisée à condition que celle-ci soit « anonymée ».



**Ministère** : Une gestion « anonymée » ne constitue pas un outil de gestion efficace. Il est rappelé qu'un outil similaire existe également dans le second degré depuis des années.

14. Pour la suppression du service minimum d'accueil

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale rappelle que ce dispositif est très contraignant pour la mise en œuvre de la grève et constitue une source de discrimination par rapport au second degré.

Actuellement le dispositif d'accueil des enfants touche moins de 10% des élèves. Des maires refusent de l'appliquer. Ce dispositif pose de nombreux problèmes, il crée notamment une confusion entre le rôle de l'école et les centres de loisirs.

L'organisation syndicale rappelle que les familles sont généralement prévenues avant la grève et souligne que le dispositif n'améliore pas les relations avec les parents.

La CGT Educ'action doute des effets positifs de ce système et demande pour ces raisons sa suppression. L'organisation syndicale souhaite que soit posée la question du bilan de ce dispositif et de s'interroger notamment sur les modalités d'accueil des élèves, le travail avec les autorités territoriales, et la situation des communes qui refusent de mettre en place ce dispositif.

La CGT Educ'action souligne que le cadre juridique des personnels pouvant accueillir les élèves n'est pas clairement défini ce qui amène à s'interroger sur les garanties en termes de sécurité de cet accueil.

**Ministère**: La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves. Une réflexion sur le dispositif et sa viabilité est en cours.

15. <u>Pour l'abrogation du décret modifiant le taux d'encadrement des activités péri scolaires lié à la</u> réforme des rythmes scolaires

La **CGT Educ'action** souhaite l'abrogation du décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, qui modifie le taux d'encadrement des enfants dans des proportions qui ne permettent plus de garantir leur sécurité, d'autant que les personnes qui vont encadrer les enfants ne seront pas obligatoirement qualifiées. Elle comprend les difficultés des communes, mais estime qu'elles sont dues à l'absence de financement de cette réforme.

Le **ministère** rappelle que le décret prévoit une procédure expérimentale et transitoire, contrôlée par le préfet, et destinée à permettre la mise en place de la réforme dès cette rentrée.

16. Pour la suppression de la hors classe des professeurs des écoles, la création de trois échelons (12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> échelon) et la révision de la grille indiciaire des PE débutant à l'indice 565 pour terminer à l'indice 1130 pour tous

**CGT Educ'action**: L'organisation syndicale est pour l'intégration de la hors classe dans une grille normale permettant un avancement accéléré pour tous. Ce sujet est d'autant plus sensible qu'avec l'allongement de la carrière beaucoup d'enseignants du premier degré vont rester longtemps dans le même échelon. Le corps des professeurs des écoles est celui qui accède le moins à la hors classe en raison du ratio promus / promouvables fixé à 2%.



L'organisation syndicale dénonce un système inégalitaire et discriminatoire qui pénalise la carrière des enseignants du premier degré, le système étant contingenté et les inspections peu régulières. Pour la CGT Educ'action l'inspection ne devrait pas avoir d'incidence sur l'avancement mais devrait avoir seulement une fonction formative.

Ministère : La question de la suppression de la hors classe n'est pas à l'ordre du jour.

Dans le cadre du protocole sur les mesures catégorielles remis aux organisations syndicales, le rapprochement des niveaux de rémunération et des perspectives de carrière des corps enseignants figurent parmi les priorités du ministre de l'éducation nationale. Des mesures ont déjà été prises en ce sens, en particulier la création par décret n°2013-790 du 30 août 2013 d'une indemnité au bénéfice des enseignants du premier degré, visant à reconnaître les missions qu'ils accomplissent au titre du suivi et de l'évaluation des élèves, ainsi que le relèvement à hauteur de 3% en 2013, 4% en 2014 et 4,5% en 2015 du taux d'accès à la hors classe des professeurs des écoles prévu par l'arrêté du 8 août 2013 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Au terme de la négociation, la CGT Educ'action indique maintenir son intention de déposer un préavis de grève.

Le chef du bureau des études statutaires et réglementaires

CGT Educ'action:

Corinne LABOUREL

Yvon GUESNIER